

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 38



N°049

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2024**

L'AN deux mille vingt-quatre, le 07 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 1 mars 2024, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaients présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, NAULEAU Pierre-Yves, BUTT Zishan, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaients absents : KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NEDELEC Soizig.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO
Monsieur Jérôme LEGENDRE
Madame Mizgin OZHAN
Madame Christiane DESCAMPS
Madame Solène DA SILVA
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Monsieur Jean-Paul GILLY
Madame Nadège NIFEUR
Madame Fatima YAOU
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Ling LENZI
Madame Marie-Françoise MESSEZ
Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Monsieur Marc GUERRIEN
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Pierre SACK

OBJET : Autorisation de l'usage de l'API Particulier et de l'API Impôt Particulier

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ling LENZI,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.114-8 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 qui introduit l'obligation de constituer un dossier usager unique ;

Vu l'article 1^{er} de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Considérant que les travailleurs sociaux et les secrétaires du pôle gérontologique et de la coordination municipale du handicap, de la direction de l'Autonomie, instruisent des dossiers de demande d'aides légales et/ou facultatives ;

Considérant la nécessité pour le service de la coordination de l'autonomie de disposer d'un logiciel métier qui favorise la mutualisation des informations et le partage des données entre les deux pôles ;

Considérant la nécessité pour le service de connaître la composition familiale et la situation financière du foyer du demandeur afin de vérifier les conditions d'éligibilité aux aides sociales ;

Considérant que, dans une volonté de simplification de la démarche pour les citoyens et les agents et dans une volonté de dématérialisation des données, le service souhaite interfacier le logiciel Millésime Action sociale avec les API Particulier et Impôt Particulier ;

Considérant que pour pouvoir bénéficier du raccordement à l'API Particulier, il est nécessaire d'obtenir une habilitation auprès de la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) ;

Considérant que pour pouvoir bénéficier du raccordement à l'API Impôt Particulier, il est nécessaire d'obtenir une habilitation auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;

Adoption à la majorité par 38 pour , 2 se sont abstenus(Pierre-Yves NAULEAU , Evelyne YONNET-SALVATOR) , 10 ne prennent pas part au vote(Yasmina BAZIZ,

Sandrine DESIR, Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Marc GUERRIEN ,
Nadège NIFEUR, Fatima YAOU , Zishan BUTT, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila
DJEBBARI)

DELIBERE :

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de la DINUM la transmission de données personnelles des demandeurs d'aides légales et/ou facultatives :

- état civil (nom, prénom, date de naissance).
- structure familiale (nom, prénom, date de naissance des enfants et parents),
- adresse du foyer,
- quotient familial calculé par la CAF,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de la DGFIP la transmission de données personnelles des demandeurs d'aides légales et/ou facultatives :

- état civil des déclarants (noms, prénoms, date de naissance).
- Situation du foyer fiscal
- Adresse du foyer fiscal
- Revenu fiscal de référence
- Nombre de parts fiscales

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 11/03/24

Accusé en préfecture :

93-219300019-20240307-lmc134661-DE-1-1

Publiée le : 11/03/24

Certifiée exécutoire : 11/03/24

Le Maire,



Karine FRANCLET